

ANNEX 1

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
SAVERNE

Nombre de conseillers
élus: 15

Conseillers en fonction: 14

Conseillers présents : BRUCKER Jean, FRITZ Michèle, KLEIN Marcel, KLEINCLAUSS Joseph, MEYER Bruno, WEISS Bernard, CRIQUI Marc, VETTER Bernard, BECK Isabelle.

Conseillers absents excusés : GUERRIER Catherine, GAILLARD Stéphane (a donné procuration à KLEIN Marcel), MARTZLOFF Christian (a donné procuration à BRUCKER Jean), ARON Estelle.

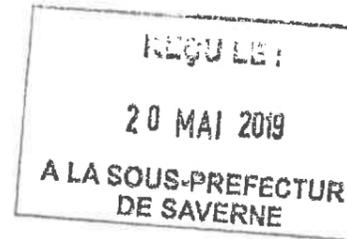
COMMUNE D'ETTENDORF

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 mai 2019

(Convocation du 09 mai 2019)

Sous la présidence de Patrice Weiss, le Maire



7. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn
Avis sur le PLUI arrêté

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg, approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016, le 21/10/2016 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 15/12/2015 prescrivant l'élaboration du PLUI ;
- VU** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI au sein du Conseil Municipal en date du 3 avril 2017 ;
- VU** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI au sein du Conseil Communautaire en date du 27/04/2017 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 28/02/2019 arrêtant le projet de PLUI ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le PLUI est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUI, engagée en 2015 par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les Personnes Publiques Associées et de travaux en collaboration avec les Communes membres.

Le 28 février 2019, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a arrêté le projet de PLUI. En application des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUI arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Maire présente le PLUI et notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre,

➤ DÉCIDE :

- de donner un avis favorable aux Orientations d'Aménagement et de Programmation du projet de PLUI de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn arrêté le 28/02/2019 qui concernent directement la Commune, avec les observations suivantes auxquelles une suite devra être donnée:
 - Bassins de rétention : initialement 12 bassins de rétention étaient prévus dans le cadre du PAPI par les études du Cabinet SAFEGE. Ce même Cabinet décide de ne plus en retenir que 5. 2 bassins qui paraissent prioritaires ne sont plus retenus, à savoir celui situé côté nord du cimetière israélite, destiné à protéger la voie ferrée des inondations et celui situé à l'arrière de la parcelle cadastrée section 30, n°437 destinés à protéger le secteur le long de la RD 25 vers Alteckendorf,
 - L'urbanisation de l'ancien terrain de football, cadastré "Section 30, parcelle 102", était prévue sur toute sa surface. Une OAP a été réalisée à cette fin. Juste avant l'arrêt du PLUI, la surface a été réduite de façon conséquente. L'urbanisation entière de cette parcelle est vitale pour les finances de la commune.
 - La Commune bénéficie d'une extension 1AU de 1,53 hectare dans le cadre du PLUI. Or dans l'arrêt du PLUI ne figure plus qu'environ 80 ares, la surface précise n'ayant pas été communiquée.
- de donner un avis favorable aux dispositions du règlement du projet de PLUI de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn arrêté le 28/02/2019 qui concernent directement la Commune.

➤ DIT QUE :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Pour extrait conforme,
Ettendorf le 16 mai 2019

Le Maire, Patrice WEISS



Reçu à la Préfecture le 20/5/2019
Publié/notifié le 20/5/2019
Certifié exécutoire à compter du 20/5/2019

Le Maire, Patrice WEISS



COMMUNE D'ETTENDORF

Département
du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
SAVERNE

Séance du 3 octobre 2019

Nombre de conseillers
élus: 15

(Convocation du 26 septembre 2019)
Sous la présidence de Patrice Weiss, le Maire

Conseillers en fonction: 14

Conseillers présents : BRUCKER Jean, FRITZ Michèle, KLEIN Marcel, KLEINCLAUSS Joseph, WEISS Bernard, MEYER Bruno, CRIQUI Marc, GAILLARD Stéphane, MARTZLOFF Christian,

Conseillers absents excusés : GUERRIER Catherine, VETTER Bernard (a donné procuration BRUCKER Jean), BECK Isabelle, ARON Estelle.

8. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : recours auprès du commissaire enquêteur

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est ouverte jusqu'au 17 octobre 2019.

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération du 16 mai 2019, à l'unanimité,

- Décide des recours suivants auprès du commissaire enquêteur :



1. Sollicite l'inscription des 12 bassins de rétention prévus pour les raisons suivantes :
 - Initialement 12 bassins de rétention étaient prévus dans le cadre du PAPI par les études du Cabinet SAFEGE. Ce même Cabinet décide de ne plus en mentionner que 5.
 - 2 bassins qui paraissent prioritaires ne sont plus mentionnés, à savoir celui situé côté nord du cimetière israélite, destiné à protéger la voie ferrée des inondations et celui situé à l'arrière de la parcelle cadastrée section 30, n°437 destinés à protéger le secteur le long de la RD 25 vers Alteckendorf,
 - Les 5 autres bassins non mentionnés étaient également destinés à mettre en sécurité l'ensemble des habitations de la commune.
 - Force est de constater que les habitations situées dans les zones à risque perdent de leur valeur.
 - Le fait de ne pas mentionner intégralement ces 12 bassins influe défavorablement sur le coefficient de situation.
 - Cette mention permettrait de tenir compte des inconvénients mais aussi des actions correctives.
2. Sollicite l'urbanisation totale de l'ancien terrain de football, cadastré "Section 30, parcelles 393 et 394" pour les raisons suivantes.
 - Une OAP a été réalisée à cette fin. Juste avant l'arrêt du PLUI, la surface a été réduite de façon conséquente. L'urbanisation entière de cette parcelle est vitale pour les finances de la commune.
 - De plus, ce terrain est situé près des équipements publics (centre socioculturel, espace sportif, futur groupe scolaire, arrêt TER...). Son urbanisation a été prévue de longue date et le terrain est desservi par les réseaux.
 - Le déclassement en Zone Agricole d'un équipement public, datant de plus de 40 années, est inapproprié.
3. Sollicite la correction sur le plan de zonage de la surface de 1,53 hectares de la zone 1AU. Sur le plan de zonage du PLUI arrêté figure une surface d'environ 80 ares au lieu des 1,53 hectares, correspondant à la consommation d'espace agricole accordée à notre commune pour son extension urbaine. Le solde non matérialisé d'environ 70 ares est à affecter comme suit :
 - Option 1 :

Sur une partie de la parcelle "Section 30 n° 99" sur une profondeur identique à la parcelle cadastrée "Section 30, n° 393", soit une surface d'environ 33,46 ares et le reste, soit 37 ares environ, à la suite de la zone 1AU prévue rue de Buswiller,

- Option 2 :

Si l'option 1 ne pouvait être retenue, rajouter la totalité de la surface restante non matérialisée, d'environ 70 ares, sur le plan à la zone 1AU située rue de Buswiller.

4. Sollicite l'inscription d'un projet de mobilité douce reliant les communes de Grassendorf, Ettendorf, Alteckendorf et Minversheim, en raison de la construction d'un groupe scolaire à la sortie d'Alteckendorf vers Ettendorf, le long de la RD25, et de la volonté inscrite dans le PADD de privilégier les déplacements doux inter-villages.

- Demande à M. le Maire de porter ces requêtes auprès de M. le Commissaire-Enquêteur.

Pour extrait conforme,
Ettendorf le 3 octobre 2019

Le Maire, Patrice WEISS



Reçu à la Préfecture le 7/10/2019
Publié/notifié le 7/10/2019
Certifié exécutoire à compter du 7/10/2019

Le Maire, Patrice WEISS



REÇU LE :
07 OCT. 2019
A LA SOUS-PREFECTURE
DE SAVERNE

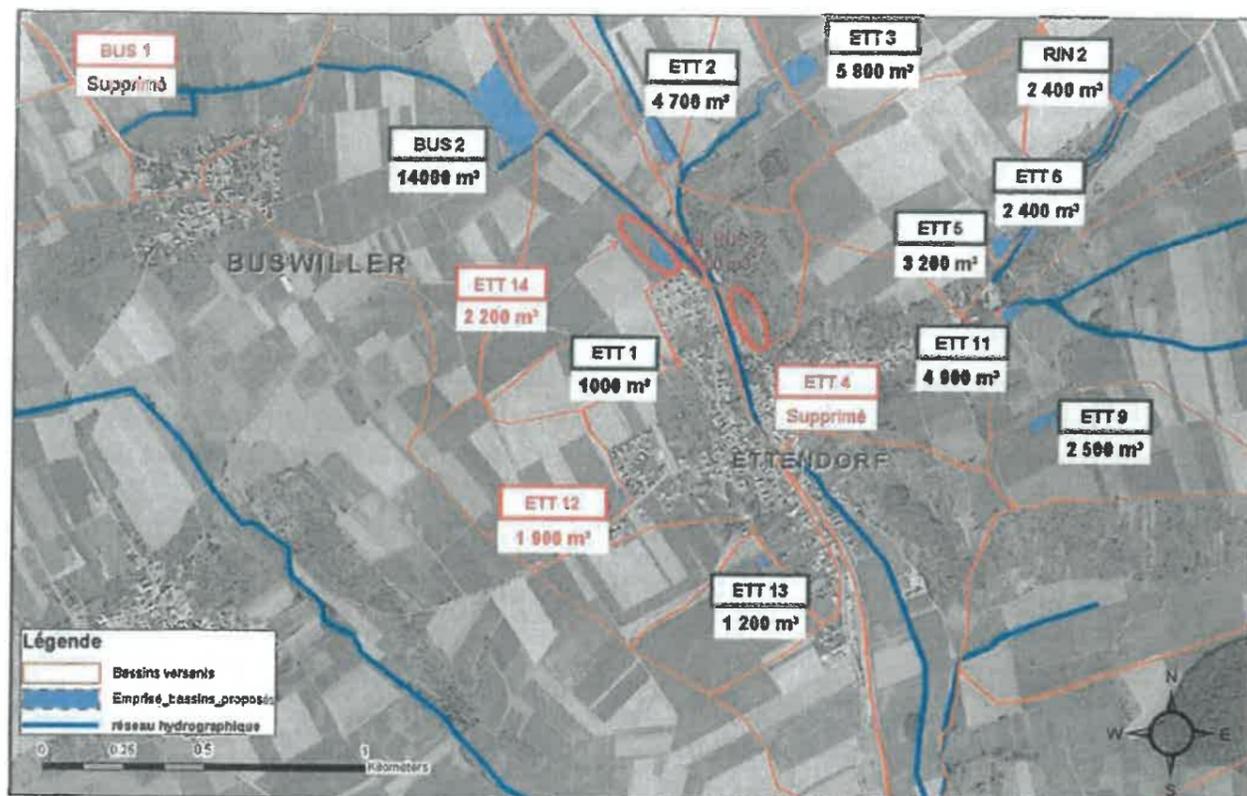


Figure 4-9 : Localisation et volume des ouvrages de rétention proposés (Safège 2012)

4.4.4 Ouvrages hydrauliques de sécurité

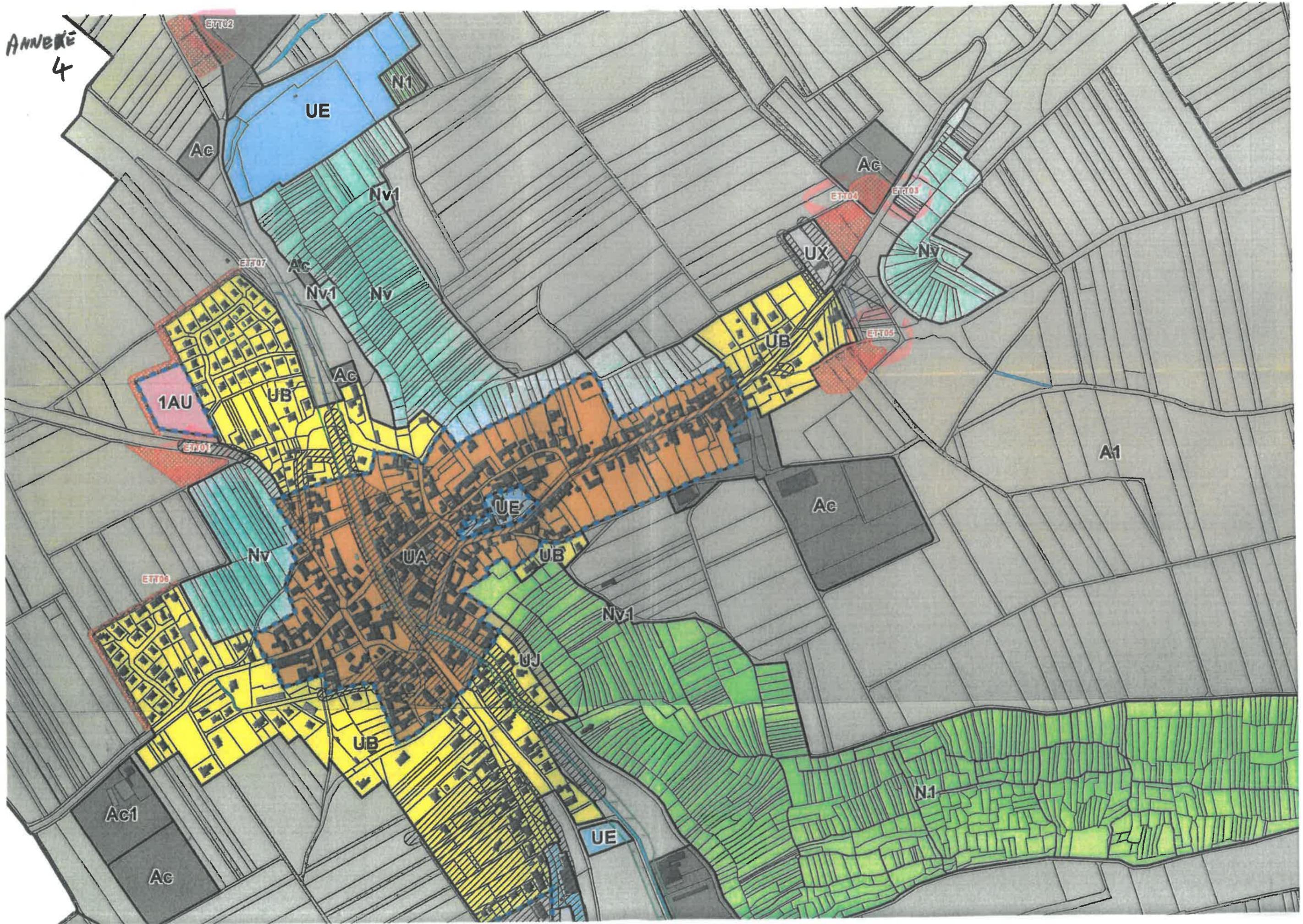
4.4.4.1 Ouvrages de vidange

Chaque ouvrage de rétention disposera d'une vidange de fond permettant la régulation des débits et la vidange totale de la retenue (Cf. schéma de principe en annexe 2). Le débit de fuite de l'ouvrage est fonction du débit acceptable par le milieu récepteur à l'aval. Dans la mesure du possible, il doit permettre un temps de vidange de 24 h au maximum.

Le dispositif de vidange sera impérativement constitué des éléments suivants:

- ✓ Une conduite de vidange surdimensionnée par rapport au débit maximal que l'on souhaite faire transiter sous la digue.
- ✓ Un dispositif de protection amont pour limiter les risques d'obturation par les débris et éviter les pénétrations pour les gros ouvrages.
- ✓ Un bassin de dissipation à l'aval de la digue.
- ✓ Un dispositif de contrôle du débit de fuite (plaque d'ajutage, vanne).

ANNEXE
4





Strasbourg, le 29 MAR. 2016

Monsieur Patrick WEISS
Monsieur le Maire
187 rue d'Ettendorf
67350 ETTENDORF

Monsieur le Maire,

A plusieurs reprises depuis 2003, de violents épisodes pluvieux ont provoqué des désordres sur les infrastructures ferroviaires de la ligne 161 000 reliant Mommenheim à Sarreguemines et traversant les communes d'Ettendorf et Buswiller.

Les 29 mai 2008 et 11 mai 2009, d'importantes précipitations orageuses ont entraîné l'inondation de la plateforme ferroviaire qui fut submergée par des coulées de boue entre les pk 8 et 9. L'ampleur de ces inondations aggravées par le dysfonctionnement du fossé de la voie communale longeant la ligne 161 000 avait alors nécessité l'interruption des circulations ferroviaires. Les eaux de ruissellement ayant occasionné ces inondations proviennent de bassins versants situés sur le ban des communes d'Ettendorf, Buswiller, et Ringeldorf.

Après l'épisode orageux de 2008, un procès-verbal de contravention de grande voirie avait été dressé par SNCF Réseau à l'encontre de la Commune d'Ettendorf pour un montant de 16 320 € correspondant à la remise en service des infrastructures ferroviaires.

Par courrier du 29 septembre 2009, la Préfecture de la Région Alsace avait sollicité l'abandon des poursuites. Cette demande avait été entendue par SNCF Réseau sous réserve de l'engagement de la part de la commune d'Ettendorf d'effectuer des travaux d'aménagement hydrauliques de lutte contre les coulées de boues sur les bassins versants concernés.

Outre les frais de remise en service de la ligne consécutifs à ces événements (16320 € en 2008 et 26364 € en 2009), la pollution du ballast et les désordres occasionnés à la plateforme ferroviaire ont nécessité des travaux de remplacement de la voie effectués en 2013 pour un montant de 840 000 €.

En 2010, quelques aménagements préventifs tels que la mise en place de fascines et l'aménagement du fossé longeant la voie communale ont été réalisés par la Commune d'Ettendorf. Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture de la Région Alsace a sensibilisé les agriculteurs locaux, les incitant à adapter leurs cultures.

...



Parallèlement, les communes d'Ettendorf, Buswiller, et Ringeldorf ont engagé en 2011 une étude d'aménagements hydrauliques de lutte contre les coulées d'eau boueuses confiée au Groupement SAFEGE/ANTHEA.

Si de nouveaux épisodes orageux survenus en mai 2012 ont démontré l'efficacité des fascines mises en place, ces seuls aménagements préventifs s'avèreraient insuffisants pour assurer la protection des infrastructures ferroviaires en cas d'évènement plus important. L'avant-projet rendu en juillet 2013 par le Groupement SAFEGE/ANTHEA a mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux d'hydraulique « dure » incluant notamment des bassins de rétention.

Malheureusement, depuis fin 2013, votre projet d'aménagement n'a pas abouti, et les travaux dont la réalisation avait été évoquée pour l'année 2015 lors de la réunion du 12 décembre 2013 n'ont pas pu être engagés.

Dans l'attente de la réalisation de votre aménagement, depuis les travaux de voie effectués en 2013, SNCF Réseau a mis en place un dispositif de protection des voies constitué de glissières en béton armé sur 275 ml, dont les frais de location s'élèvent à 14 000 € par an. Il n'est pas concevable pour SNCF Réseau de continuer à supporter ces coûts sur la durée.

Par ailleurs, l'implantation de ce dispositif qui devait être provisoire, empêche d'accéder à notre caniveau de réseau de fibre optique dont la maintenance ne peut plus être assurée.

Comme cela avait été expliqué lors de la réunion de décembre 2012, la responsabilité civile ou pénale de la de la Commune d'Ettendorf pourrait être recherchée en cas de nouvelle coulée de boues occasionnant des préjudices matériels ou corporels causés à SNCF Réseau ou ses utilisateurs.

Dans ces conditions, je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître l'horizon possible de réalisation de ces aménagements, en donnant priorité au bassin de rétention et à la prairie inondable situés sur le ban d'Ettendorff (Aménagements ETT2 et ETT 3).

Je reste à votre disposition ainsi que mes services
et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ANNEXE 6



ANNEX 7

Mairie Ettendorf

De: Mairie Ettendorf <mairie.ettendorf@payszorn.com>
Envoyé: jeudi 17 janvier 2019 21:51
À:
Cc: Direction CC du Pays de la Zorn (Direction@payszorn.com);
Objet: Bassins de rétention Ettendorf
Pièces jointes: S25C-919011721150.pdf

Bonsoir M. Vincent,

Comme convenu lors de notre entretien téléphonique du 15 janvier 2019, je reviens vers vous au sujet des bassins de rétention prévus sur le territoire de la commune d'Ettendorf.

Les études réalisées par le cabinet SAFEGE en 2015 prévoyait jusqu'à ce jour une douzaine de bassins de rétention, ce que vous m'avez confirmé.

Sur les documents du PLUI, réceptionnés en décembre 2018 et soumis à consultation, seuls 5 bassins y figurent encore.

Vous m'avez fait savoir que vous n'avez pas été informés d'une éventuelle réduction du nombre de bassins. Le cabinet OTE, chargé du PLUI, nous a fait savoir que, dans le cadre du PAPI, le positionnement et le nombre des bassins avaient été revus sur l'ensemble du bassin versant.

La question que nous nous sommes posés tous les deux est la suivante : comment se fait-il que le même cabinet SAFEGE qui a proposé 12 bassins pour protéger Ettendorf (village en amont du bassin versant) puisse maintenant n'en proposer plus que 5 ?

Je vous ai rendu attentif au fait que le principal bassin (situé au nord du cimetière juif) destiné à protéger la voie ferrée a été purement et simplement supprimé, cf courrier de la SNCF en date du 29.03.2016.

Je vous ai également rendu attentif au fait que le bassin situé à l'arrière du terrain Neurohr a aussi été supprimé. La suppression de ce dernier aura comme conséquence que les écoulements des eaux d'orage se feront sur la RD 25, dans le réseau d'assainissement et se retrouveront dans la station d'épuration à Mommenheim.

On a convenu que vous aller examiner ce dossier et que vous reviendriez vers nous dans quelques jours.

Par ailleurs je me permets de vous rappeler notre mail du 22 novembre 2018 concernant la grille à mettre devant le terrain Neurohr.

Restant à votre disposition,

Cordialement salutations
Patrice WEISS, Maire d'Ettendorf

ANNEXE 8

Mairie Ettendorf

De: Mairie Ettendorf <mairie.ettendorf@payszorn.com>
Envoyé: jeudi 22 novembre 2018 19:26
À:
Objet: RE: PLUI - CEB Ettendorf

Bonsoir Monsieur Vincent,

Lors de notre entretien téléphonique de ce matin, nous avons évoqué le problème des écoulements d'eaux boueuses ou non de la parcelle de M. Neurohr.

A ce jour, les eaux en excédent provenant de cette parcelle sont évacuées par le réseau d'assainissement, ce qui n'est pas souhaitable.

Il est prévu de mettre en place une grille (un écoulement existait déjà avant les travaux d'assainissement et de voirie) pour capter ces eaux et les diriger dans la canalisation qui se jette dans le fossé longeant la voirie ferrée pour se diriger vers le Landgraben en passant sous la voie SNCF.

Question :

Qui a la compétence pour la mise en place de la grille ?

Quel débit peut accepter le fossé longeant la voie ferrée ?

Quelle autre solution peut exister pour éviter que ces eaux ne polluent le réseau d'assainissement ?

Pour info : nous vous transmettrons comme convenu, courant de la semaine prochaine, les éventuelles corrections à apporter aux fichiers cartographiques transmis. D'ores et déjà, la parcelle Neurohr est à mettre en jaune comme c'était déjà prévu.

Restant à votre disposition

Cordialement,

Patrice WEISS, Maire d'Ettendorf

De :
Envoyé : lundi 19 novembre 2018 18:08
À : mairie.ettendorf@payszorn.com
Objet : PLUI - CEB Ettendorf



Invitation à télécharger des fichiers

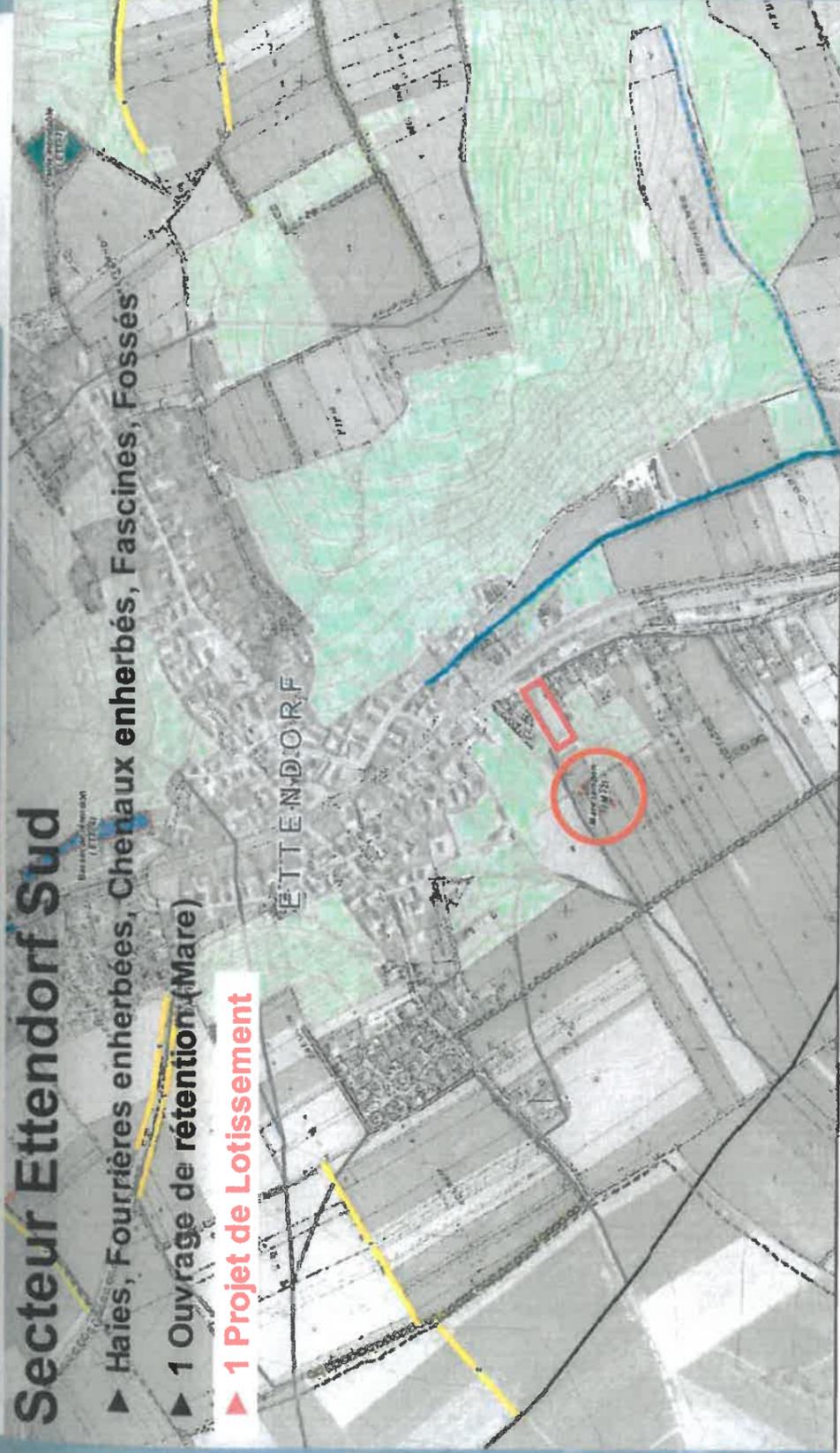
Bonsoir,
comme annoncé, vous trouverez les fichiers cartographiques de votre commune.

Bonne soirée

Cordialement

Secteur Ettendorf Sud

- ▶ Haies, Fourrières enherbées, Chenaux enherbés, Fascines, Fossés
- ▶ 1 Ouvrage de rétention (Mare)
- ▶ 1 Projet de Lotissement



Source : Etude de réduction des coulées d'eau houleuse sur les bassins versants en rive droite de la Moder - Extrait de la carte des aménagements proposés (sans échelle) - SORANGE 2010

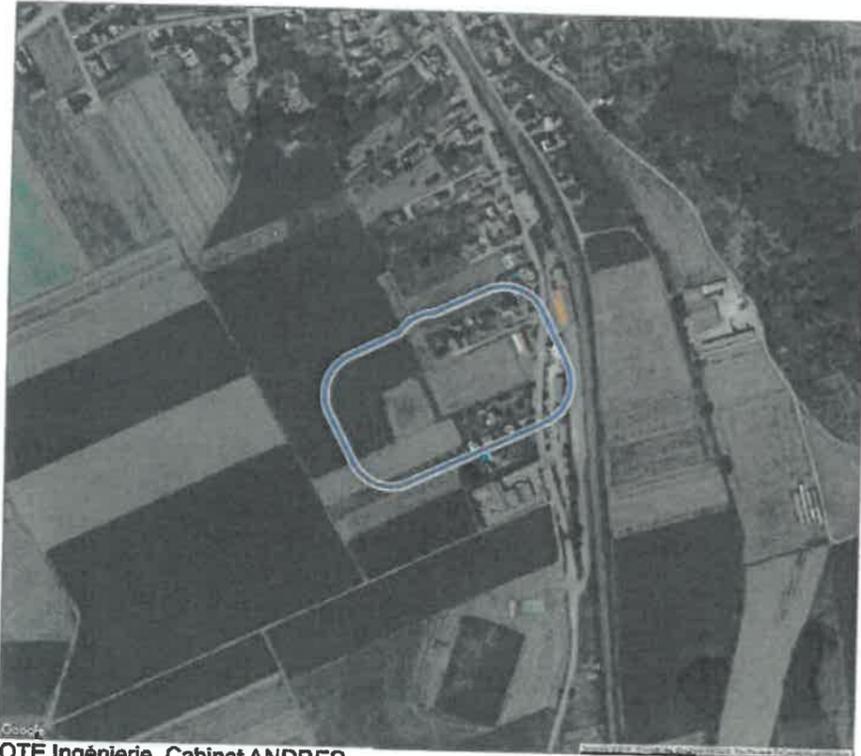


5. Ettendorf

5.1. SECTEUR RUE DU STADE

5.1.1. Localisation

Ce secteur constitue une dent creuse de l'enveloppe urbaine d'Ettendorf au sud du village. Il est proche du centre ancien et de ses équipements (mairie). Il est situé à proximité immédiate de constructions récentes et sur l'emprise de l'ancien terrain de football.



OTE Ingénierie, Cabinet ANDRES

Source : Google Satellite

Mai 2018

0 100200 m

Localisation de la zone à urbaniser, rue du stade

5.1.2. Orientations d'aménagement

a) OBJECTIFS

L'urbanisation de ce secteur doit respecter les principes suivants :

- le développement de l'habitat.
- la conception et la réalisation de l'opération ne doit pas conduire à des délaissées de terrains inconstructibles ou enclavés,
- la démolition de la construction en bordure de la rue principale.

b) HABITAT

La densification doit conduire à l'optimisation des espaces (usage de la parcelle et des jardins) et les viabilités.

La production de logements correspond au nombre de logements possibles sur la surface nette¹⁰ de l'opération. Ainsi la production attendue est issue d'une diversité de :

- La taille des parcelles,
- L'implantation des constructions,
- Le type de logements :
 - individuel, accolé ou en bande
 - intermédiaire avec entrée individuelle et terrasse ou jardin,
 - collectif sous forme d'appartements

Le secteur est composé de logements individuels ou intermédiaires dont le nombre à atteindre est de l'ordre de 22 logements.

Les logements produits doivent permettre d'assurer une mixité sociale au sein de la commune afin d'assurer un parcours résidentiel.

c) AMENAGEMENT

Les espaces publics (voie, chemin, etc.) pour réaliser l'opération consomme 15% de la surface de la zone.

Développement durable

Il est envisagé de :

- limiter l'imperméabilisation de la parcelle pour faciliter l'infiltration des eaux pluviales,
- permettre une conception bioclimatique de la construction dans un souci d'optimisation des apports solaires et de réduction des besoins énergétiques par une implantation optimum de la construction sur le terrain d'assiette.

¹⁰ Surface nette : surface constructible qui exclut les voiries et les espaces publics.

Desserte par les réseaux

Les réseaux (eau potable, assainissement, électricité) sont présents dans la rue du stade et dans la rue principale. Ils sont prolongés dans le secteur de l'opération.
Le raccordement aux réseaux existants est obligatoire.
Les ouvrages d'infiltration des eaux de ruissellement sont gérés à la parcelle.

d) QUALITE ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Qualité urbaine

Le secteur situé à l'ouest du talus s'insère dans les paysages en respectant des volumétries de constructions qui se limitent à R+1+comble.

Paysage

Une transition végétale avec les espaces agricoles voisins permet de gérer la frange bâtie. Le fond de parcelle dispose, sur une épaisseur de 5 mètres, d'arbustes et d'arbres d'essences locales diversifiées.
Les clôtures sont à claire voie pour une transition douce.

Le talus perpendiculairement à la zone doit être conservé et végétalisé. Il peut constituer la limite entre les 2 phases de mise en œuvre de l'opération.

e) TRANSPORT ET DEPLACEMENT

Voie, accès

L'organisation de la desserte prévoit un axe principal qui rejoint la rue principale et utilise la rue du stade.

Une voie secondaire dessert le secteur situé au-delà du talus, elle se termine par une placette de retournement.

Un cheminement piéton borde la zone. Un second relie l'axe principal au cheminement extérieur.

Stationnement

Le stationnement est géré sur chaque parcelle.

Du stationnement public est organisé :

- en entrée de zone, en bordure de la rue principale, pour 6 places,
- le long des logements intermédiaires, à raison de 1 place pour 2 logements.

Desserte par les transports en commun

Le secteur facilite le cheminement vers les arrêts d'autocar existants, à travers la promotion d'une mobilité douce.

L'arrêt d'autocar le plus proche est situé à 50 mètres du secteur à aménager.

5.1.3. Programmation

Sans objet

5.1.4. Schéma de principe

Le secteur concerne une surface de 130 ares environ.



Intention d'aménagement

ETTENDORF AAN FOOL



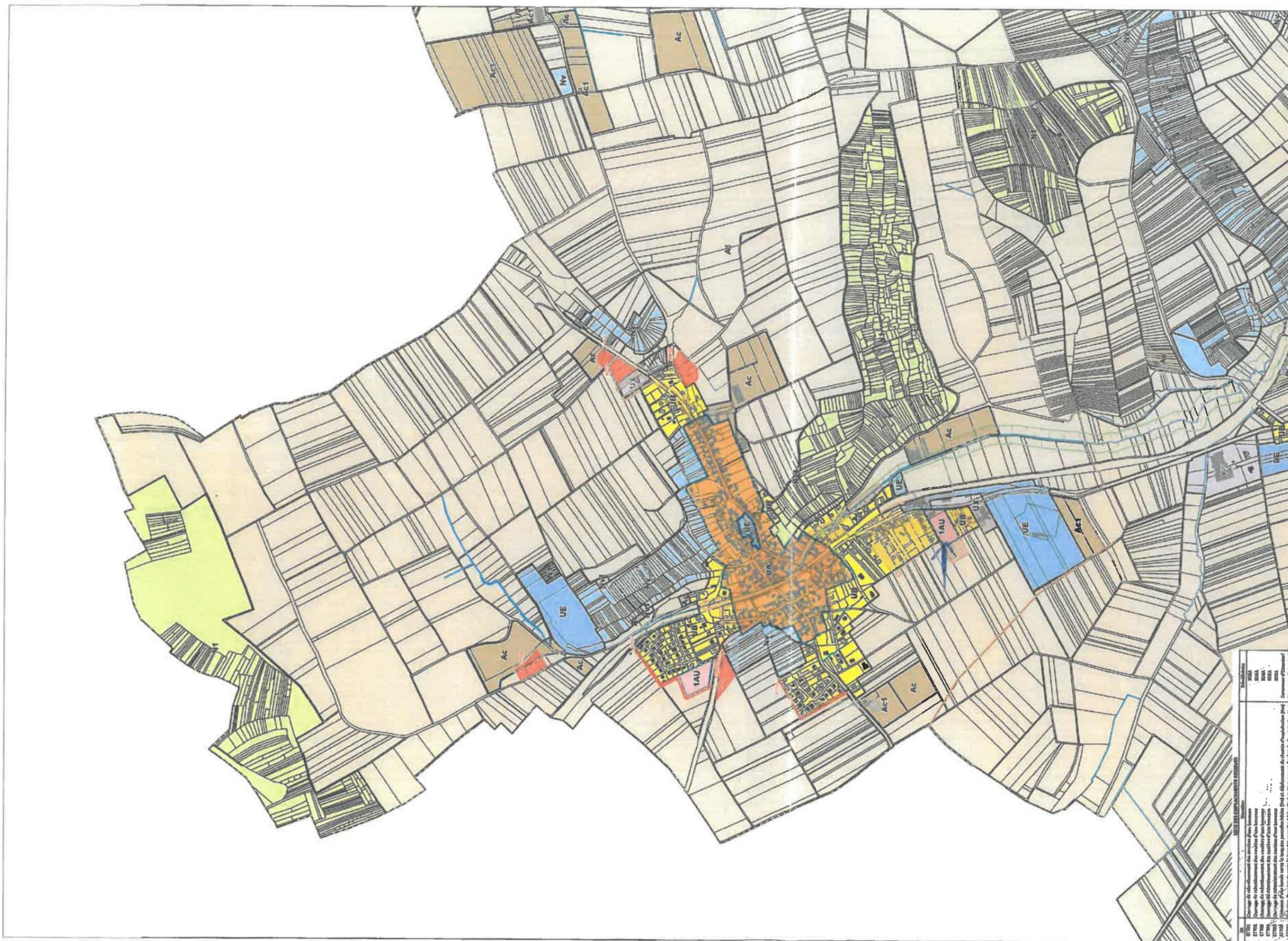
ANNEXE 12

Ettendorf foot
OETTENDORF JAU Foot



3.4. ETTENDORF

N°	Demande ou remarque formulée	Suite donnée
ETT001	<p data-bbox="201 527 350 552"><i>HEINTZ Edgard</i></p> <p data-bbox="201 562 736 617">Parcelle 99, section 30 : souhaite que la partie dans le prolongement de la zone 1AU soit intégrée à la zone 1AU</p> 	<p data-bbox="756 533 1285 667">La zone 1AU est réduite pour suivre une organisation similaire aux parcelles voisines (demande formulée par les services de l'Etat lors de la réunion technique des personnes publiques associées). La parcelle 99 ne peut donc pas être incluse dans ce projet de nouveau quartier.</p>



- ligne de crête
- risque de crue d'eau boueuse
- emplacement réservé
- espace comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- élément de continuité écologique et trame verte et bleue



maître d'ouvrage :
Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE
 Commune de Ettendorf

PLU ARRETE
 Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 28 février 2019
 A Hochfelden, le
 M. Bernard Freund, le Président.

conduite d'études :
OTE Ingénierie
 Géomètre Expert ANDRES

ANNEXE 16



THEMES	POINTS FAIBLES	POINTS FORTS	BESOINS	OBJECTIFS MUNICIPAUX	ENJEUX
1. Développement de la commune (population) Etude Population	<ul style="list-style-type: none"> - Population - Manque de disponibilité de terrains - Terrains existants sont purs - Vieillesse de la population 	<ul style="list-style-type: none"> - Situation géographique 1990 - Cercle autour de TER - Proche des villes de Strasbourg, Sarrebourg et Haguenau - Manque d'espaces d'assainissement - Urbanisation à venir de l'ancien terrain F&T - Urbanisation possible dans le futur 	<ul style="list-style-type: none"> - Petits collectifs purs (4-5 logements) - Logements pour les jeunes (à loyer modéré) - Logements pour seniors 	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation ancien Terrain F&T - Rythme de progression - Réajuster la population à l'habitat - Permettre un développement durable - Saisir les opportunités 	
2. Equilibre de l'habitat, besoins de la population	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de lieux de rencontres pour les jeunes, seniors - Manque de locaux pour les jeunes couples, avant accession propriété 	<ul style="list-style-type: none"> - Très peu de logements dépourvus 	<ul style="list-style-type: none"> - Petite zone artisanale - Site d'exploitation agricole 	<ul style="list-style-type: none"> - Zone artisanale vers la RD27 - Devise Tout faire la zone 	
3. Activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de zone artisanale - Les types de métiers ont besoin de locaux pour développer 	<ul style="list-style-type: none"> - Corps de métiers présents dans la commune : ébénistes, menuisiers, peintres, plâtriers, paysagistes, maçons, coiffeurs, etc. - Possibilité de locaux (disponibles) 	<ul style="list-style-type: none"> - Petite zone artisanale - Site d'exploitation agricole 	<ul style="list-style-type: none"> - Zone artisanale vers la RD27 - Devise Tout faire la zone 	
4. Transports, circulation	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de piste cyclable possible - Fermeture de la gare - Pas de piste cyclable possible 	<ul style="list-style-type: none"> - Navette bus TER - Grand parking à côté de la gare - Trafic de moins de 500 véhicules 	<ul style="list-style-type: none"> - Petite zone artisanale - Site d'exploitation agricole 	<ul style="list-style-type: none"> - Réouverture gare (horizon 2018) 	
5. Commerces, équipements et services, développement du numérique	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de commerces de proximité (sauf boulangerie et commerce ambulants) - Structure périscolaire vi existante - Manque d'activités sportives - Manque de lieux de livraison (poste, lecteur) - Réseau téléphonique portable - Pas de digital page numérique 	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau câble (haut débit) - Périscolaire du matériel (Ass. Lève-tot : garderie) 	<ul style="list-style-type: none"> - Ecole Intercommunale - Périscolaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Ecole Intercommunale - Périscolaire 	
6. Aménagement de l'espace (urbain)	<ul style="list-style-type: none"> - Cultures de maïs, tournesol, haricots - Coups de main 	<ul style="list-style-type: none"> - Cultures vertes et autres verges anciens 	<ul style="list-style-type: none"> - Nouveau Cimetière - Columbarium 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire le % des cultures de maïs - Rééquilibrer l'urbanisation 	
7. Espace naturel, agricole et forestier, continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Couloirs d'eau boueuses - Erosion des sols - La commune reçoit les eaux des autres villages (Bussières, Haguenau) 	<ul style="list-style-type: none"> - Alternance des cultures - Outillage des verges, F&T, prairies 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévention contre les coulées d'eau boueuses (Aménagements divers) - Réserves (à culture verte (verges)) 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire le renouvellement des eaux en cas de fortes précipitations - Maintenir des sols en place 	
8. Forme urbaine, patrimoine architectural	<ul style="list-style-type: none"> - Espace entre les maisons 	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau existants (EP, Eau, Gaz, Téléphone) - Réseau d'assainissement non évacué - Pas d'investissement dans une nouvelle voirie publique 	<ul style="list-style-type: none"> - Nouveaux Cimetière - Columbarium 	<ul style="list-style-type: none"> - Construire en 2^e et 3^e ligne (?) (sans murs) 	

- Nombreux cab vains, à compléter dans le cadre de la révision

ANNEXES

Les densités présentées dans le PLUi (RP p. 200 et 2013, OAP aménagement « secteurs à urbaniser – habitat ») reprennent les objectifs du SCOTERS. Cette densité est respectée dans l'ensemble des OAP, sauf pour une opération à Alteckendorf. A l'inverse, Ingenheim présente une densité de plus de 40 logts/ha, sur un secteur de moins de 50 ares.

Sur Schwindratzheim, la densité proposée dans les OAP va au-delà de 30 logts/ha, soit l'objectif pour un bourg centre, alors que le PLUi vise une densité de 27 logements pour cette commune au statut particulier (niveau intermédiaire entre bourg centre et bassin de proximité). A noter enfin que le PLU fixe des objectifs de densité différenciés pour une commune nouvelle, selon le niveau d'accessibilité ou l'offre en services et équipements de la partie du village concernée (cf. tableau p. 213 du RP).

Toutes les OAP communales reprennent néanmoins un objectif de mixité sociale et de typologie de logements créés (intermédiaire et collectif).

Au total, 38 zones sont ouvertes à l'urbanisation, dont seules une dizaine de plus d'1 ha, soit une consommation foncière mesurée et cohérente avec la taille des communes. A noter que certaines communes proches d'un arrêt de transport structurant (Ingenheim ou Mutzenhouse par exemple), ou présentant un bon niveau de service (Ettendorf), présentent un niveau de développement faible voir nul.

Le PLUi propose par ailleurs des OAP sur 5 secteurs en UB, assimilés à des dents creuses, afin d'encadrer leur constructibilité. Les orientations sont similaires à celles de secteurs d'extension (mixité, qualité). Toutefois, les densités proposées y sont faibles.

L'équilibre entre la production de logements en extension et intramuros (50/50) est respecté.

EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Concernant les zones d'activités économiques :

Le Pays de la Zorn souhaite privilégier l'implantation des zones d'activités dans le bourg centre ou dans les bassins de proximité le long de l'axe de circulation structurant (Hochfelden, Wilwisheim notamment).

4 sites de développement sont inscrits au PLUi :

- A Hochfelden, bourg-centre : extension de l'enveloppe urbaine à l'entrée ouest (6 ha) à 1 km de la gare. Des aménagements paysagers aux abords de la RD421 et une transition végétale sont prévus pour une bonne insertion du site (entrée de ville). L'OAP précise la vocation artisanale, commerciale et tertiaire du site

- A Wilwisheim : projet d'extension à l'entrée est, 3 ha à 800 mètres de la gare, à vocation artisanale, commerciale et tertiaire selon l'OAP

- A Wingersheim les 4 bans (Mittelhausen) : au sud du village, 3 ha à vocation artisanale,

Bureau du Syndicat mixte pour le SCOTERS du 27.05.2019





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

N° 384 : 12,04 ares
N° 393 : 1 HA 14, 00
N° 99 : 74,48 ares

Site 30



TERRAIN DE FOOT

ANNEXE 19 A



ANNEXE 20

Monsieur le Maire d'ETTENDORF
Mairie
67350 ETTENDORF

ETTENDORF, le 14 octobre 2019

Conc. PLUI parcelle 30 n°99

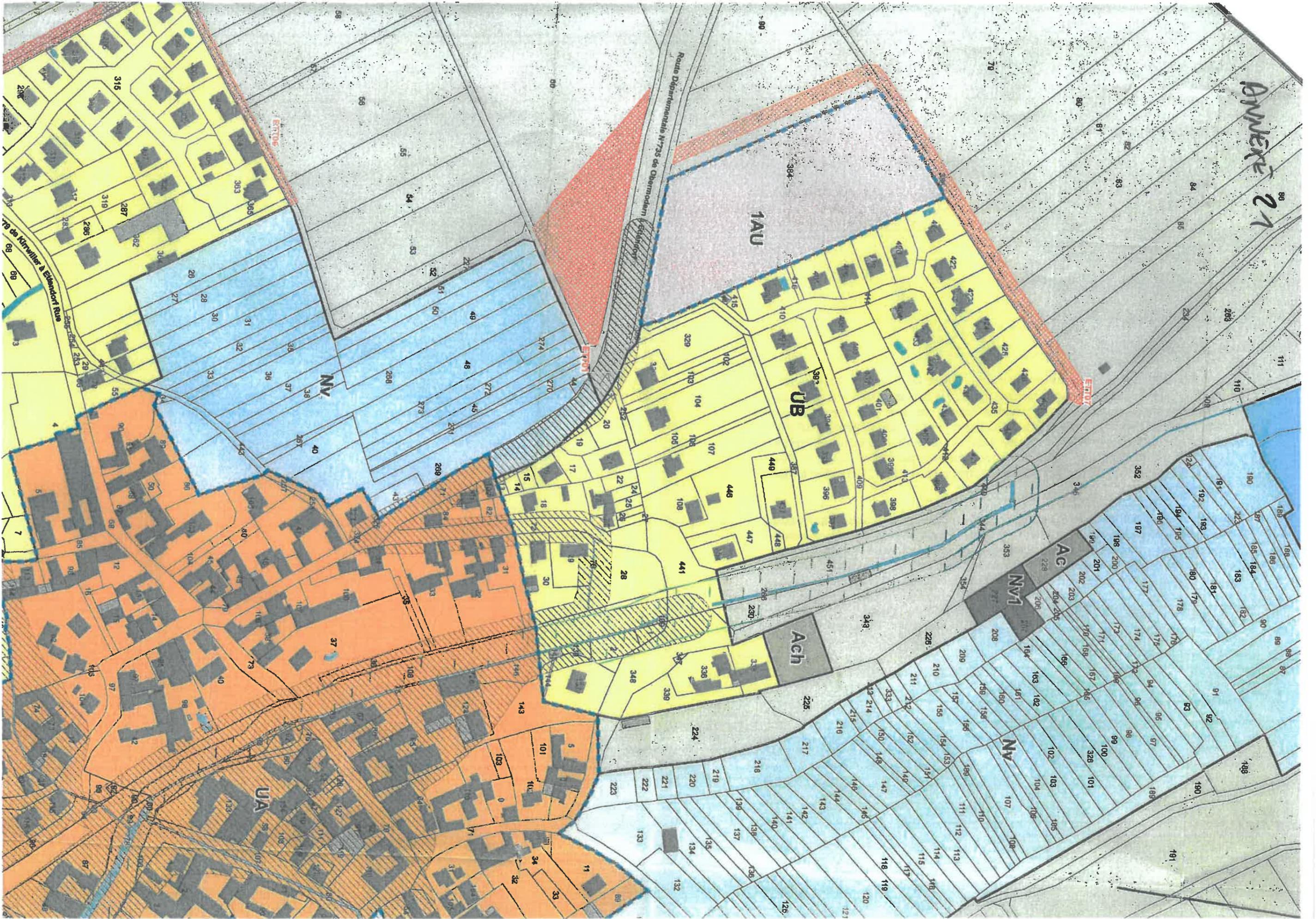
Monsieur le Maire,

Suite à la délibération du conseil municipal en séance du 3 octobre 2019 point 3 option 1, dans le cadre du développement de l'extension urbaine de la commune d'Etendorf sur l'emplacement de l'ancien terrain de foot et l'ancien terrain d'entraînement, nous nous engageons à collaborer avec le futur aménageur afin de mener à bien cette opération de lotissement dans les meilleures conditions, en parfaite harmonie avec les élus locaux, pour ce qui concerne notre parcelle section 30 n° 99 » sur une profondeur identique à la parcelle cadastrée section 30 n° 393 (ancien terrain d'entraînement foot).

Cette parcelle que nous nous engageons à mettre à disposition du future aménageur choisi par la commune permettra à cet aménageur de compléter le tracé des voiries et retournements tout en créant quelques terrains de construction supplémentaires proches des équipements publics dont le centre socioculturel, les espaces sportifs, future groupe scolaire, arrêt TER etc...).

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos sentiments très respectueux.

Voir plan des parcelles ci-joint.



ANNEXE 21

Route Departementale N°735 de Obermodem

Rue de Kirwiller à Eblendorf

1AU

UB

NV

Ach

AG

NV1

UA

NV



Plan de zonage des parcelles cadastrales
N° 15 de la R.N. 415, A. Westphalie

ANNEE 82

Bénéficiaire
SDEA
Commune d'Ettendorf
Commune d'Ettendorf

Version M/12/2018

WILV

maît
Co
Pay
Pl
Int
RE
Cor

Vu